



MISE EN LIGNE LE 27-06-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTORISÉ DEVANT LE N°48 RUE EUGENE FROMENTIN
AINSI QU'EN VIS-A-VIS

LE VENDREDI 30 JUIN 2023

POLICE MUNICIPALE

/BM

APM 23/1439

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL HARMONIE PISCINE, (enseigne « PISCINES JEAN DESJOYAUX ») (SIRET N° 851 723 320 00012), sise ZI des Pêcheurs d'Islande, 3 rue de Paimpol à 17300 ROCHEFORT, en date du 22 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'une piscine (DP N° 173062300146 – Monsieur Pierre GRANGER) au droit du n°48 rue Eugène Fromentin, l'entreprise HARMONIE PISCINE (17300 ROCHEFORT) sera exceptionnellement autorisée à stationner son engin de chantier (toupie de béton) devant le n°48 rue Eugène Fromentin (côté numéros impairs, selon plan joint), le vendredi 30 juin 2023, de 08h00 à 18h00.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaire en ce qui concerne la circulation des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront donc interdits en vis-à-vis du n°48 rue Eugène Fromentin, (selon plan joint), le vendredi 30 juin 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°48 rue Eugène Fromentin, le vendredi 30 juin 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière devront être mises en place par le demandeur avant le jeudi 29 juin 2023.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 27-06-2023

Google Maps Jean-Michel Gueugnot

févr. 2020



Date de l'image : févr. 2020 Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur.

sidence Services
noms DOMITYS



BRUNET Justine
PEDICURE

Edrive Maison

48, rue Eugène Fromentin

Stationnement terrain béton

■ Blocage stationnement par circulation véhicules

APN m023/1439